

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/003

ZA LES NOIROTS : ACQUISITION DE TERRAINS

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 12 septembre 2018, M. et Mme ET TRIREF ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 4 de la ZA LES NOIROTS à CHAGNY, constitué des parcelles cadastrées section AM numéros 274, 278, 283 et 305, représentant une superficie de 1 592 m².

Cette acquisition permettra de développer leur activité de climatisation et d'installation de fibre optique (entreprise Engineering) et de créer un organisme de formation de moniteur d'auto-école.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit que :

- la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération,
- le paiement du prix par la Communauté d'Agglomération n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la Communauté d'Agglomération aux opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation, conformément aux préconisations du comité de pilotage de juin 2017,
- une convention sera conclue entre la commune concernée et la Communauté d'Agglomération afin de convenir du prix de vente définitif, défini conformément aux modalités prévues à l'article 1er de la délibération, mais aussi de s'assurer que celui-ci sera fixé dans le respect de l'équilibre financier du budget annexe propre à la zone concernée, ainsi que des intérêts financiers de chacune des parties. Les modalités de reversement d'un éventuel excédent seront également définies à cette occasion.

La Communauté d'Agglomération, afin de commercialiser ce terrain, pourrait acquérir ces parcelles sur la Ville de CHAGNY au prix de 35€HT/m².

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AM 274, 278, 283 et 305 constituant le lot 4 de la ZA LES NOIROTS, représentant une superficie de 1 592m², propriétés de la Commune de CHAGNY, au prix de 35€HT/m²,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à l'acquisition de ce terrain, en précisant que les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2019